



Ordre du jour de la rencontre du Conseil d'établissement
qui aura lieu mardi, le 13 décembre 2022 à 18 h 30

Mot de bienvenue

- 1.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Procès-verbal
 - 2.1 Adoption du procès-verbal du 6 octobre 2022
 - 2.2 Suivi au procès-verbal
- 3.0 Parole au public
- 4.0 Objet d'approbation
 - 4.1 Grille-matières 2023-2024 (document)
- 5.0 Objet de consultation
 - 5.1 Consultation des élèves par le conseil d'établissement
- 6.0 Informations
 - 6.1 Parole à la direction
 - 6.1.1 Suivi budgétaire (document sur place)
 - 6.1.2 Demande d'immobilisation (document sur place)
 - 6.2 Parole aux enseignantes
 - 6.3 Parole au SDG
 - 6.4 Parole à la déléguée du comité de parents
- 7.0 Correspondance
- 8.0 Varia
- 9.0 Questions du public sur le contenu de l'ordre du jour
- 10.0 Date de la prochaine rencontre : Mardi 14 février 2023 à 18h30
- 11.0 Levée de l'assemblée

Joyeuses Fêtes !



Marie-Pier Beloin
Présidente

Article 64 : Toute décision du conseil d'établissement doit être prise dans le meilleur intérêt des élèves